

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EPORIP TURBO comp. A

Code commercial: 901535

UFI: 2J70-G08F-M00A-V49W

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mastic de résine de polyester liquide

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
STOT RE 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Contient:

anhydride maléique

styrène

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

#### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Pas important

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: EPORIP TURBO comp. A

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 10 - < 20 \%$	styrène	CAS:100-42-5 EC:202-851-5 Index:601-026-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Repr. 2, H361d; STOT SE 3, H335; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119457861-32-XXXX
$\geq 0.25 - < 0.49 \%$	fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	01-2119976378-19-xxxx
$\geq 0.1 - < 0.25 \%$	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX
$\geq 0.05 - < 0.1 \%$	anhydride maléique	CAS:108-31-6 EC:203-571-6 Index:607-096-00-9	Skin Corr. 1B, H314; Resp. Sens. 1, H334; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; STOT RE 1, H372, EUH071	01-2119472428-31-XXXX
			Limites de concentration spécifiques: C $\geq 0.001\%$ : Skin Sens. 1A H317	

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## **RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**Pour les secouristes:**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:**

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
styrène CAS: 100-42-5	ACGIH		Long terme 20 ppm; Court terme 40 ppm A4, BEI - CNS impair, URT irr, peripheral neuropathy
	National SUÈDE		Long terme 43 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm FINLAND, buller
	National NORVÈGE		Long terme 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm NORWAY, M
	National NORVÈGE		Long terme 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup>
	NDSch	POLOGNE	Court terme 100 mg/m <sup>3</sup>
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 172 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
	ACGIH		Long terme 20 ppm; Court terme 40 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; peripheral neuropathy; upper respiratory tract irritation
	National SUÈDE		Long terme 43 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
	National FRANCE		Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 23.3 ppm; Court terme 46.6 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
	National ESPAGNE		Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 172 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
	National GRÈCE		Long terme 425 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1050 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
	National DANEMARK		Court terme Plafond - 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm
	National FINLANDE		Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National ALLEMAGNE		Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
	National LE	PORTUGAL	Long terme 20 ppm; Court terme 40 ppm
	National NORVÈGE		Long terme 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 131.25 mg/m <sup>3</sup> - 37.5 ppm
	National BELGIQUE		Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 346 mg/m <sup>3</sup> - 80 ppm
	CHE	SUISSE	Court terme 170 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National RÉPUBLIQUE	TCHÈQUE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup>	
National HONGRIE		Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup>	
National MALAISIE		Long terme 85.2 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Skin notation	
National ESTONIE		Long terme 90 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm	
National LETTONIE		Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 30 mg/m <sup>3</sup>	

xylène  
CAS: 1330-20-7

National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 400 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 200 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 344 mg/m <sup>3</sup> - 80 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National BULGARIE	Long terme 85 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 215 mg/m <sup>3</sup>
National ROUMANIE	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 12 ppm; Court terme 150 mg/m <sup>3</sup> - 35 ppm
National LITUANIE	Long terme 90 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National LITUANIE	Long terme 90 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National CROATIE	Long terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm
National FRANCE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 23.3 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 46.6 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 172 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
SUVA SUISSE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm R, B
National SUÈDE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
National FINLANDE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm FINLAND, hud
National NORVÈGE	Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm NORWAY, H
National NORVÈGE	Long terme 109 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 218 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
ACGIH	Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 880 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
ACGIH	Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation
National SUÈDE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National FRANCE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ESPAGNE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National GRÈCE	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 650 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm
National DANEMARK	Long terme 109 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm
National FINLANDE	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National NORVÈGE	Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 135 mg/m <sup>3</sup> - 37.5 ppm
National BELGIQUE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh POLOGNE	Court terme 200 mg/m <sup>3</sup>
CHE SUISSE	Court terme 870 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 210 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup>
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup>
National HONGRIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup>
National MALAISIE	Long terme 434 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ESTONIE	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 450 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National LETTONIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 400 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 442 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm

anhydride maléique  
CAS: 108-31-6

National SLOVÉNIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 441 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National BULGARIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National ROUMANIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National LITUANIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
National CROATIE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
UE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Skin
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 0.081 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm
ACGIH	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup> A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;respiratory sensitization;dermal sensitizer; respiratory sensitizer;
National SUÈDE	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.05 ppm
National FRANCE	Court terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National ESPAGNE	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National GRÈCE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm
National DANEMARK	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National FINLANDE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National FINLANDE	Court terme Plafond - 0.81 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 0.1 ppm
National NORVÈGE	Long terme 0.8 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm; Court terme 2.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm
National BELGIQUE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 0.5 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh POLOGNE	Court terme 1 mg/m <sup>3</sup>
CHE SUISSE	Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National HONGRIE	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup>
National MALAISIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm
National ESTONIE	Long terme 1.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm
National LETTONIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 2 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 0.41 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup>
National BULGARIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
National ROUMANIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup> - 0.75 ppm
National LITUANIE	Long terme 1.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm
National CROATIE	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 3 ppm
ACGIH	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup> A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;respiratory sensitization;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
National ALLEMAGNE	Long terme 0.081 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm
National CROATIE	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup>

National BELGIQUE	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.003 ppm
SUVA SUISSE	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm S,SSc

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

styrène  
CAS: 100-42-5  
Indicateur biologique: Acide Mandélique; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 400 MGGCREAT; Par: Urine  
Remarques: Non Spécifique

Indicateur biologique: Styrène veineux; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 40 µg/L; Par: Urine

xylène  
CAS: 1330-20-7  
Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEI

xylène  
CAS: 1330-20-7  
Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l

anhydride maléique  
CAS: 108-31-6  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.334 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0334 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.0415 mg/kg

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.04281 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00428 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.4281 mg/l

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

xylène  
CAS: 1330-20-7  
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 77 mg/m3; Consommateur: 14.8 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 1.6 mg/kg

anhydride maléique  
CAS: 108-31-6  
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.8 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme (aigue)  
Travailleur industriel: 0.8 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 0.4 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 0.4 mg/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

#### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

#### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

#### Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur: beige

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation: -31 °C (-24 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 145 °C (293 °F)

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 32 °C (90 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique:  $\nu > 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 1.67 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative: Non disponible

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

### 9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés comburantes: nessuna

Inflammation solides/gaz: ==

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Repr. 2(H361)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 1(H372)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

styrène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 2650 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 11.8 mg/l 4h
		LD50 peau rat > 2000 mg/kg
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
		LD50 peau rat > 2000 mg/kg
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
		LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h
		LD50 peau lapin = 3200 mg/kg
		LD50 peau lapin > 4350 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4h
	LD50 oral rat = 3500 mg/kg	
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg	
g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm	
anhydride maléique	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 1090 mg/kg
		LD50 peau lapin = 2620 mg/kg

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
styrène	CAS: 100-42-5 - EINECS: 202- 851-5 - INDEX: 601-026-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> 19.03 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Poecilia reticulata</i> 58.75 mg/L 96h EPA
		b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues <i>Raphidocelis subcapitata</i> = 0.28 mg/L 96h ECHA
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS: 85711-46-2 - EINECS: 288-306-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 150 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 72
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 1000 mg/L 3
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1.57 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Pimephales promelas</i> = 13.4 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> 2.661 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> 13.5 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> 13.1 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> = 19 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> 7.711 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Pimephales promelas</i> 23.53 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Cyprinus carpio</i> = 780 mg/L 96h EPA
a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Cyprinus carpio</i> > 780 mg/L 96h IUCLID		
a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Poecilia reticulata</i> 30.26 mg/L 96h EPA		
a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3.82 mg/L 48h		
a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie <i>Gammarus lacustris</i> = 0.6 mg/L 48h		

anhydride maléique

CAS: 108-31-6 - a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 29  
EINECS: 203-571-6 - mg/L 72h IUCLID  
INDEX: 607-096-00-9

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 75 mg/L  
96h ECHA

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
styrène	Rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3269

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

IATA-Nom technique: POLYESTER RESIN KIT liquid base material

IMDG-Nom technique: POLYESTER RESIN KIT, liquid base material

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-D

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 236 340

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 370

IATA-Avion CARGO: 370

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A66 A163

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 236 340

IMDG-EMS: F-E, S-D

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

---

## RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

## Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

### Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

### Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 10 - Combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

### Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

Le produit est soumis aux exigences de l'ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: KAFH  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EPORIP TURBO comp. B

Code commercial: 901535B

UFI: V800-FOJP-U00J-NPDK

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Catalyseur pour polyester

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Org. Perox. E Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Attention

#### Mentions de danger:

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

**Contient:**

peroxyde de dibenzoyl

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Pas important

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: EPORIP TURBO comp. B

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - <75 %	peroxyde de dibenzoyl	CAS:94-36-0 EC:202-327-6 Index:617-008-00-0	Org. Perox. B, H241; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10	01-2119511472-50-XXXX
≥0.49 - <1 %	éthylène-glycol	CAS:107-21-1 EC:203-473-3 Index:603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	01-2119456816-28-XXXX

**RUBRIQUE 4 – Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Domages aux yeux

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

**RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Ne pas transvaser le produit dans d'autres récipient. Utiliser toujours le récipient d'origine.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
peroxyde de dibenzoyle CAS: 94-36-0	SUVA		Long terme 5 mg/m3; Court terme 5 mg/m3

National NORVÈGE	Long terme 5 mg/m3 A
NDS	Long terme 5 mg/m3
NDSCh	Long terme 10 mg/m3
ACGIH	Long terme 5 mg/m3 A4 - URT and skin irr
ACGIH	Long terme 5 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;skin and upper respiratory tract irritation
National FRANCE	Long terme 5 mg/m3
National ESPAGNE	Long terme 5 mg/m3
National GRÈCE	Long terme 5 mg/m3
National DANEMARK	Long terme 5 mg/m3
National ALLEMAGNE	Long terme 5 mg/m3
National LE PORTUGAL	Long terme 5 mg/m3
National BELGIQUE	Long terme 5 mg/m3
NDS POLOGNE	Long terme 5 mg/m3
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 5 mg/m3
National MALAISIE	Long terme 5 mg/m3
National ESTONIE	Long terme 5 mg/m3
National SLOVAQUIE	Long terme 5 mg/m3
National CROATIE	Long terme 5 mg/m3
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 5 mg/m3
ACGIH	Long terme 5 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;skin and upper respiratory tract irritation
National FINLANDE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
National NORVÈGE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
NDSCh POLOGNE	Court terme 10 mg/m3
CHE SUISSE	Court terme 5 mg/m3
National HONGRIE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 5 mg/m3
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 10 mg/m3
National SLOVÉNIE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 5 mg/m3
National ROYAUME- UNI	Long terme 5 mg/m3; Court terme 15 mg/m3
éthylène-glycol CAS: 107-21-1	National SUÈDE Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE Long terme 50 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 100 mg/m3 - 40 ppm FINLAND, hud
	National NORVÈGE Long terme 52 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 104 mg/m3 - 40 ppm NORWAY, H5
	National SUÈDE Long terme 25 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 50 mg/m3 - 20 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	UE Long terme 52 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 104 mg/m3 - 40 ppm Skin
	National NORVÈGE Long terme 10 mg/m3 - 10 ppm; Court terme 20 mg/m3 - 20 ppm
	ACGIH Court terme Plafond - 100 mg/m3 (H), A4 - URT and eye irr
	National NORVÈGE Long terme 26 mg/m3; Court terme 52 mg/m3
	DFG ALLEMAGNE Court terme Plafond - 52 mg/m3 - 20 ppm
	ACGIH Long terme 25 ppm; Court terme 10 mg/m3 - 50 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;upper respiratory tract irritation

National SUÈDE	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
National FRANCE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National ESPAGNE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National GRÈCE	Long terme 125 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 125 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
National DANEMARK	Long terme 26 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
National DANEMARK	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
National FINLANDE	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National NORVÈGE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 15 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh POLOGNE	Court terme 50 mg/m <sup>3</sup>
National LE PORTUGAL	Court terme Plafond - 100 mg/m <sup>3</sup>
CHE SUISSE	Court terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup>
NDS PAYS-BAS	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup>
National ALLEMAGNE	Long terme 26 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup>
National HONGRIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National ROYAUME- UNI	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 30 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National MALAISIE	Court terme Plafond - 100 mg/m <sup>3</sup> - 39.4 ppm
National ESTONIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National LETTONIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 100 mg/m <sup>3</sup>
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 104 mg/m <sup>3</sup>
National CROATIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
UE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National ROYAUME- UNI	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National BULGARIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National ROUMANIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm
National LITUANIE	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

peroxyde de dibenzoyl  
CAS: 94-36-0

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.00002 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.000002 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.013 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.001 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.003 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 0.35 mg/l

éthylène-glycol  
CAS: 107-21-1

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.53 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 37 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 199.5 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 3.7 mg/kg

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

peroxyde de dibenzoyl  
CAS: 94-36-0 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 39 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 13.3 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 2 mg/kg

éthylène-glycol  
CAS: 107-21-1

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 106 mg/kg; Consommateur: 53 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 53 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 35 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 7 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillés: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur: blanc

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: Non disponible Remarques : > SADT (self accelerating decomposition temperature)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: 50.00 °C

pH: Pas important

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble  
Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible  
Pression de vapeur: Non disponible  
Densité et/ou densité relative: 1.19 g/cm<sup>3</sup>  
Densité de vapeur relative: Non disponible

**Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: Non disponible

**9.2. Autres informations**

Miscibilité: Non disponible  
Conductibilité: Non disponible  
Propriétés comburantes: si  
Pas autres informations importantes

---

**RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Informations toxicologiques concernant le mélange :**

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

peroxyde de dibenzoyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
éthylène-glycol	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat > 2.5 mg/l 6h LD50 peau souris > 3500 mg/kg pc

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq$  0.1%

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
peroxyde de dibenzoyle	CAS: 94-36-0 - EINECS: 202-327-6 - INDEX: 617-008-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0.0602 mg/L 96h  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0.11 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 23.1 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0.0765 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0.0316 mg/L
éthylène-glycol	CAS: 107-21-1 - EINECS: 203-473-3 - INDEX: 603-027-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/L 48  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 100 mg/L - 7 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 100 mg/L - 7 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues > 100 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 41000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 14 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 27540 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 40761 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 40000 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 16000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 46300 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 6500 mg/L 96h IUCLID

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3108

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxyde)

IATA-Nom technique: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxyde)

IMDG-Nom technique: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxyde)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 5.2

IATA-Classe: 5.2

IMDG-Classe: 5.2

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: -

IATA-Groupe d'emballage: -

IMDG-Groupe d'emballage: -

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-J, S-R

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 5.2

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 122 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D)

ADR-Seuil de quantité limitée: 500 g

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 570

IATA-Avion CARGO: 570

IATA-Etiquette: 5.2 + KAFH

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 5L

IATA-Dispositions particulières: A20 A802

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category D SW1

IMDG-Note de rangement: SG35 SG36 SG72

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 122 274

IMDG-EMS: F-J, S-R

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

---

## RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: P6b	50	200
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

### Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

### Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

## Règlementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 5.2 - Organic peroxides and self-reactive hazardous substances

## Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.15/B	Org. Perox. B	Peroxyde organique, Type B
2.15/E	Org. Perox. E	Peroxyde organique, Type E
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

## Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Org. Perox. E, H242	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique  
BEI: Indice Biologique d'Exposition  
BOD: Demande Biochimique en Oxygène  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CAV: Centre Anti-Poison  
CE: Communauté Européenne  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
COD: Demande Chimique en Oxygène  
COV: Composés Organiques volatils  
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses  
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses  
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ES: Scénario d'Exposition  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: KAFH  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 16 — Autres informations